



Appel à candidatures & règlement 2026

Ouverte à toutes et à tous, la Maison du Film accompagne la nouvelle création cinématographique en proposant des aides, des ressources, des formations innovantes sur tous les métiers du cinéma afin que se concrétisent les projets de films, donnant ainsi à toutes et à tous des clés pour tourner.

La Maison du Film a créé en 2023 le **LABEL Chef-fe op'** (qui deviendra le **LABEL Image en 2026**), afin de promouvoir un·e chef·fe opérateur·rice qui hisse à son firmament l'art de créer des images cinématographiques. La Maison du Film regroupe en son sein tous les métiers du cinéma et, en plus de formations, de rencontres et de masterclass, il était nécessaire et évident de mettre à l'honneur les chef·fe·s opérateur·rice·s qui jouent un rôle majeur dans la réalisation des créations que l'on retrouve aujourd'hui à l'écran. C'est donc aujourd'hui la troisième édition du **LABEL Image**.

Règlement du **LABEL Image de la Maison du Film 2026**

//CRITÈRES DE PARTICIPATION

Article 1 :

La sélection pour le **LABEL Image de la Maison du Film** est ouverte aux chef·fe·s opérateur·rice·s adhérent·e·s à la Maison du Film.

Article 2 :

La nomination au **LABEL Image de la Maison du Film** se fera à partir de l'examen d'un dossier de présentation composé des éléments listés dans l'article 4.

La Maison du Film se chargera de l'administration et de la présélection des dossiers et une commission artistique composée d'un·e réalisateur·rice, d'un·e producteur·rice, d'un·e chef·fe opérateur·rice, et d'un·e ou des représentant·e·s des industries techniques et du délégué général ou du chargé du développement de la Maison du Film (à titre consultatif). Cette commission décidera souverainement de la désignation du **LABEL Image de la Maison du Film**.

// CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3 :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **jeudi 26 février 2026 à 16h**.

Article 4 :

Le dossier de candidature au **LABEL Image de la Maison du Film** sera constitué des éléments suivants :

- Une bande démo du ou de la chef·fe opérateur·rice candidat·e
- Un CV du ou de la candidat·e
- Un lien vers un site internet du ou de la candidat·e (s'il y a lieu)
- Un lien vers un film court (30 minutes maximum) ou extraits d'un long métrage (20 minutes maximum) récent sur lequel vous avez fait la lumière, à partir de 2023
- Une fiche explicative de la démarche esthétique et de production dans laquelle s'est déroulée la fabrication du film-candidat

L'ensemble de ces éléments sera à déposer en ligne à l'adresse suivante :

<https://adhesion.maisondufilm.com/inscriptions/labels/>

Le ou la candidat·e s'engage sur l'honneur avoir été l'unique chef·fe opérateur·rice de l'ensemble des films présents sur la bande démo et du film présenté.

Article 5 :

Tout dépôt ne respectant pas les critères énoncés à l'article 4 sera considéré, de facto, comme inéligible.

Article 6 :

Le **LABEL Image** est un dispositif autofinancé par la Maison du Film. Le ou la candidat·e accepte de fait les modalités de sélection et le traitement des candidatures. Toute réclamation sur ces sujets sera donc irrecevable.

Au cas où le dossier ne serait pas retenu par le comité artistique, ce refus ne sera en aucun cas motivé. Cette clause s'applique à chacune des étapes de la sélection.

//MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU PRIX

Article 7 :

La Maison du Film est l'unique instance responsable de l'attribution du **LABEL Image de la Maison du Film**.

Article 8 :

Le **LABEL Image de la Maison du Film** est notamment un prix honorifique. Le ou la lauréat·e bénéficiera d'une mise en lumière sur le site internet et les réseaux sociaux de la Maison du Film pendant une année. Des extraits de films dont il ou elle est directeur·rice photo, sa bande démo et son actualité seront relayés sur la page **LABEL Image de la Maison du Film** ainsi que dans les actualités sur les réseaux sociaux. Il ou elle bénéficiera également d'une mise en relation privilégiée avec les réalisateur·rice·s, producteur·trice·s et professionnel·le·s proches de la Maison du Film.

Le ou la lauréat·e bénéficie également d'une dotation en industrie valorisée à hauteur de 5 500 € de la part de :

- Transpa qui s'engage à offrir au ou à la lauréat·e de l'année un prêt de matériel valorisé à hauteur de 2 000 € HT pour son prochain tournage. Cette somme est à répartir entre les 3 sociétés (Transpalux, Transpacam et Transpagrip) de la manière suivante : 500 € en lumière, 500 € en machinerie, et 1 000 € en caméra configuration sphérique.

- Cosmik Vidéo qui s'engage à participer à la dotation en industrie du **LABEL Image** sous la forme d'une enveloppe de 3 000 € HT soit 50% en unitaire sur le matériel du catalogue (hors sous-location, sur la base d'un court métrage de 15 min/5 jours de tournage).

- CineAxys qui s'engage à participer à la dotation en industrie du **LABEL Image** sous la forme d'une enveloppe de 500 € HT en moyens matériels ainsi qu'une demi-journée de formation « stabilisateur ».

Article 9 :

La remise du prix du **LABEL Image de la Maison du Film** se fera avec celle des autres LABELS de la Maison du Film qui se déroulera le mardi 30 juin 2026. Il sera remis par un·e ou plusieurs membres de la commission. Tout·e candidat·e s'engage sur l'honneur à assister à la cérémonie de remise des prix.

//ENGAGEMENTS DU OU DE LA PARTICIPANT·E ET DU OU DE LA LAURÉAT·E

Article 10 :

Du simple fait de leur participation, les candidat·e·s s'engagent à se soumettre au présent règlement.

Article 11 :

Le ou la candidat·e s'engage formellement à ne pas entrer en contact ou à entreprendre toute autre démarche vis-à-vis d'un·e ou plusieurs membres de la commission et à respecter leur indépendance.

Article 12 :

Le ou la lauréat·e s'engage, dans la mesure du possible, à faire la promotion de son prix sur ses réseaux sociaux et sur son site, et à communiquer régulièrement à la Maison du Film son actualité.